

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – DCM322016

DATE DE CONVOCATION
19 SEPTEMBRE 2016

DATE D'AFFICHAGE
19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
VOTANTS : 14

OBJET
CONTROLE DES
INSTALLATIONS DES
EAUX USEES AU
RESEAU
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF LORS DE LA
VENTE D'UN BIEN
IMMOBILIER

L'an deux mil seize
Le 30 septembre à 20 heures 30 minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence, de Madame Christine DAVID Maire,

Etaient présents :
Mmes DUPRAT, CLECH-VERDIER, M. FONTAINE, Adjoints
MM.CABUT, Mme DEMARET, M. DEFFRENNE,
Mmes GUILLEMIN-CHHENG, DUFEIL, MM. GINDRE, DELAUNAY, MIGAUD,
Mme BRIOLANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. BARATA représenté par Mme DEMARET

Absent :

Mme CLECH-VERDIER et M. MIGAUD ont été élus secrétaires.

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion du 27 janvier 2016, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Epernon, (syndicat gestionnaire du réseau d'assainissement général) il a été émis le souhait de mettre en place un contrôle des raccordements des eaux usées au réseau collectif, contrôle non obligatoire à ce jour.

Toutefois, de nombreuses demandes de notaires, de géomètres ou de propriétaires sont faites à l'occasion d'une vente d'un bien immobilier sur la commune.

Ce contrôle permettra de renforcer le suivi des installations d'assainissement en domaine privé et assurera aux futurs acquéreurs, la conformité de l'assainissement.

Il aura notamment pour objectif de vérifier les points suivants :

- ✓ - le système de collecte des eaux usées du bien immobilier doit être correctement raccordé au réseau public d'eaux usées,
- ✓ - le contrôle sera effectué jusqu'au regard en limite du domaine public et également sur la partie privative
- ✓ - le contrôle des déversements des eaux de pluie dans le réseau des eaux usées.

Il appartiendra au propriétaire ou au mandataire du bien immobilier de demander une intervention et à ses frais, auprès d'une société habilitée ou au délégataire du service d'assainissement du Syndicat Intercommunal de la Région d'Epernon (S.I.A.R.E.)

.../...

Madame le Maire précise que le S.I..A.R.E a demandé aux communes adhérentes de délibérer sur ce sujet.

Elle demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de rendre obligatoire le contrôle des installations et du raccordement au réseau public collectif lors de la vente d'un bien immobilier.

Extrait certifié conforme.

Le Maire soussigné, certifie sous responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, après publication

Le 07 octobre 2016

et transmission à la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET

Le 07 octobre 2016

Emancé, le 07 octobre 2016

Le Maire,
Christine DAVID

David

